Grille d'analyse

Programme d'aide financière 2026-2027
Incitatif à la remise en culture des terres en friches

TOUS les formulaires doivent être remplis à l'ordinateur.
Ceux remplis à la main ne seront pas acceptés.

IDENTIFICATION DU PROJET	
Nom du demandeur	
Nom de l'entreprise	
NIM	
Le demandeur est	☐ Propriétaire ☐ Locataire
Nom du propriétaire de terre	
# Lot	
Numéro de projet	
Localisation (municipalité)	
Superficie visée par des travaux de remise en culture (en ha)	
Coût total du projet	
Montant d'aide demandé	100 %
Contribution du promoteur	100 %
Date de la dernière activité agricole	
Date de début du projet	
Date de fin du projet	
Date d'évaluation par le Comité	

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

CONDITIONS ET DOCUMENTS			
Formulaire de demande dûment rempli et signé	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable
Rapport de caractérisation agronomique déposé	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable
Plan d'affaires (pour les entreprises en démarrage)	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable
Un bail de location d'une durée minimale de 5 ans, signé entre le propriétaire et le locataire de terre	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable
Procuration du propriétaire de la terre et autorisation du demandeur à réaliser les travaux	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable
Ventilation des dépenses engagées par l'exploitant agricole pour l'utilisation de sa machinerie ou de son temps de travail, s'il y a lieu	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable
Soumissions valides en lien avec le projet	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable
Fichier « shapefile » de la superficie visée	☐ Oui	☐ Non	☐ Non applicable

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – PRÉREQUIS POUR L'ANALYSE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE		
La parcelle doit être située sur le territoire de la Chaudière-Appalaches	☐ Oui	☐ Non
La parcelle est située en zone agricole	☐ Oui	☐ Non
Le demande possède un numéro d'identification ministériel (NIM) (d'exploitant agricole ou d'aspirant agriculteur)	☐ Oui	☐ Non
La parcelle ne doit pas avoir fait l'objet d'une production agricole (ni récolté, ni cultivé) dans les 5 dernières années (2021)	☐ Oui	☐ Non
Le projet respecte-t-il les lois et règlements en vigueur	☐ Oui	☐ Non
Le rapport de l'agronome démontre un réel potentiel de remise en production agricole	☐ Oui	☐ Non
L'échéancier de réalisation du projet correspond à la durée du programme	☐ Oui	☐ Non
Les dépenses proposées sont admissibles dans le cadre du programme	☐ Oui	☐ Non
Le projet présenté inclut des revenus de production ou économie dans les cinq premières années à la suite de la remise en culture	☐ Oui	☐ Non
Superficie minimale de un (1) ha	☐ Oui	☐ Non
Le projet répond aux critères d'admissibilité du programme	☐ Oui	☐ Non

CRITÈRES D'ÉVALUATION	PARAMÈTRES	POINTAGE	TOTAL
1. Qualité du projet (50 %)	· Le projet augmente la production agricole, consolide des entreprises existantes ou aide le démarrage de nouvelles entreprises	20 : Le projet répond aux objectifs du programme 10 : Le projet répond en partie aux objectifs du programme 0 : Non	/50
	· Le projet du requérant est réaliste (échéancier de réalisation des travaux, coût du projet, potentiel de remise en culture, etc.)	20 : Le projet est réaliste en tout point 15 : Il persiste un petit doute 10 : Le projet est réalisable malgré certaines étapes ambigues 5 : Le réalisme du projet est flou ou faible 0 : Non, ambiguïtés majeures sur plus d'un critère	
	· Cohérence du projet en lien avec le plan d'affaires ou le plan de cultures	10 : Le projet répond au plan 5 : Le projet répond en partie au plan 0 : Non	
2. Retombées potentielles du projet (40 %)	La viabilité économique du projet : · Revenus ou économies projetés · Période d'amortissement · Rentabilité à court terme · Coûts versus superficies remises en culture · Diversification des revenus · Etc.	40 : Bonnes retombées 20 : Moyennes retombées 0 : Faibles retombées	/40
3. Gestion du projet (10 %)	· Le requérant fait la démonstration qu'il pourra assurer la pérennité du projet/et ou de ses retombées	10 : Oui 5 : Doute quant à la pérennité du projet 0 : Aucune démonstration	/10
		TOTAL	/100

Commentaires :

Table agroalimentaire de la Chaudière-Appalaches
friche@taca.qc.ca